

CHARTRE de la MJC/MPT de la vallée de la Barbuise



Les activités de la MJC/MPT reposent sur l'engagement de bénévoles et de collaborateurs rémunérés. Afin de valoriser cet engagement et par là-même de le pérenniser, la MJC/MPT a élaboré la présente charte qui s'applique à chacun, qu'il participe à la vie générale de la maison, qu'il anime bénévolement son activité ou soit membre du conseil d'administration (CA).

L'esprit MJC/MPT, l'éthique

Il est bien difficile de définir cet esprit. Les anciens vous diront qu'ils l'ont acquis petit à petit, qu'il repose sur l'amitié, le partage, l'éducation, la convivialité...

La MJC/MPT doit permettre au plus grand nombre de participer à des activités qui font renforcer des liens entre les personnes et offrir aux jeunes un modèle de citoyenneté. Le mouvement associatif ressemble à une toile d'araignée qui se tisse entre les êtres, mais aussi dans le temps, à travers les générations.

Ainsi, les sommes demandées à l'adhésion doivent être calculées au plus juste pour permettre à tous d'accéder aux activités proposées. Des solutions seront apportées aux plus démunis.

Les moyens dont dispose la MJC/MPT, tant sur le plan humain que sur le plan matériel, obéissent au partage et à la solidarité.

Un bénévole reconnaît les autres acteurs de l'association : adhérents, salariés, responsables de sections et collabore avec eux, s'il y a lieu, dans le cadre d'un projet commun.

Les moyens financiers ne se mesurent pas par section mais forment un tout. Ainsi, les économies et bénéfiques qui se font sont profitables à tous, dans cet esprit de partage et de solidarité.

Amitié, partage, solidarité et éducation sont les maîtres mots de l'esprit MJC/MPT.

1. L'engagement

Etre bénévole, c'est être motivé pour transmettre un savoir, animer un groupe autour d'un intérêt commun.

Etre bénévole, c'est suivre ses motivations sans chercher de contrepartie financière mais c'est aussi adhérer aux valeurs et aux finalités d'une association.

Le bénévole affirme son engagement personnel auprès de la MJC/MPT et adopte l'esprit de la "maison" dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Le bénévole s'engage aussi à soutenir et promouvoir les actions, activités proposées par la MJC/MPT.

L'acceptation de son organisation, de son fonctionnement et de ses statuts est une règle.

Etre responsable de section

2. Le sérieux

Bénévolat ne signifie pas "travail d'amateur". A l'instant où le bénévole responsable de section fait le choix de proposer ses services et une partie de son temps, il accepte de conduire ses actions au sein de la MJC/MPT de façon exemplaire. Il respecte, entre autre, ses engagements en termes d'horaires et de jours.

Un responsable de section se doit d'assurer avec sérieux, discrétion et régularité le suivi de sa section.

C'est un lien indispensable à la vie et au bon fonctionnement de la MJC/MPT.

1. Les personnes ressources

Le responsable ne doit pas être isolé. Il fait obligatoirement partie du conseil de maison, qui regroupe les responsables et s'engage à participer à ces réunions.

Un bénévole responsable de section reconnaît le rôle du bureau et du CA sur son activité. Cette reconnaissance est réciproque. Pour toutes les questions qu'il se pose, il doit contacter l'un des membres du bureau élu. Il est indispensable que le bureau soit le plus au courant possible de ce qui se passe dans les sections.

Convivialité et esprit d'équipe sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de la MJC/MPT.

2. Le respect

La MJC/MPT qui n'est pas propriétaire des locaux où se déroulent ses activités, entretient des relations avec la mairie de Charmont sous Barbuise avec laquelle elle est partenaire.

L'encadrant est responsable des biens qui lui sont confiés (local, matériels...) et de l'activité dont il a la charge. Il s'engage à signaler tout problème matériel et s'informe pour récupérer les consignes de sécurité spécifique de chaque lieu.

L'animateur de section (bénévole ou salarié) a droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

De même l'adhérent, à jour de cotisation, dispose au cours de l'activité, des moyens de sécurité et d'assurance nécessaires.

L'individu est au cœur de nos préoccupations.

3. La confidentialité

Un bénévole responsable de section s'engage, tout comme l'ensemble des acteurs de la MJC/MPT, à ne pas communiquer de données confidentielles. Il s'engage aussi à laisser ses convictions religieuses et ses idées politiques et syndicales à l'écart de ses activités au sein de la MJC/MPT.

Confidentialité et neutralité sont des règles de savoir vivre en groupe.

Etre membre du conseil d'administration

Comme indiqué dans nos statuts:

Les membres du CA sont les garants de l'esprit MJC/MPT.

Ils cautionnent et mettent en œuvre les principes de cette charte. Le conseil d'administration est l'entité directrice de notre association. Les orientations et les différents choix y sont votés dans le respect et la démocratie, de la justice et de l'équité.

Au travers des réunions, les administrés s'assurent du bon fonctionnement de la MJC/MPT.

Le CA est l'organe directeur et le garant de la bonne marche de notre association.

Etre membre du bureau

Les membres du bureau qui sont à minima le président, le trésorier et le secrétaire règlent les affaires courantes et sollicitent au besoin le conseil d'administration.

Faire partie du bureau, c'est participer activement à la vie au quotidien de la MJC/MPT en respectant la ligne directrice donnée par le CA.

Les membres du bureau s'engagent à rencontrer les animateurs et adhérents au cœur de leur activités.

Les membres du bureau ont force de propositions, recueillent et développent les idées qu'ils soumettent au CA.

"Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences"

Françoise DOLTO

Charte réalisée par les membres du bureau et validée par le CA du 27 août 2013.

Validé lors de l'assemblée générale du 13 septembre 2013.